

Chambre territoriale des comptes : C'est la juridiction financière qui exerce dans les collectivités d'Outre-mer -en Polynésie française en l'occurrence- les mêmes missions que les chambres régionales des comptes en métropole et dans les DOM. Indépendante, cette juridiction administrative financière est chargée de vérifier les comptes des collectivités locales, et de juger des éventuels conflits relatifs à ces comptes. Elle a donc le pouvoir d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (débets).